

par la S. Congrégation le 27 février 1882, or, on doit bien remarquer que l'évêque qui a posé la question, dit dans sa supplique qu'il fait cette demande, afin d'avoir, dans la dévotion extérieure, l'uniformité et la parfaite harmonie avec les lois liturgiques.

Enfin, pour ce qui est des indulgences attachées à ces prières, elles peuvent être gagnées par les fidèles, quocumque idiomate recitentur, pourvu que la traduction soit déclarée fidèle par la S. Congrégation des Indulgences, ou par un des Ordinaires de l'endroit, ubi vulgaris est lingua. C'est ce qui a été déclaré par le décret général du 29 décembre 1864. (Decreta authent. n. 4. 15).

— Le prêtre peut-il, sans la permission de l'évêque, à la fin d'une messe basse ou chantée, réciter d'autres prières que celles prescrites par Léon XIII :

R Des prières non prescrites par l'autorité ecclésiastique ne peuvent être récitées après la messe par le prêtre encore revêtu des ornements sacrés (1).

BRAVE CŒUR

Un anniversaire à Lourdes.

Le fait que je viens narrer s'est passé naguère dans la bonne ville du midi que j'habite.

Elle possède un gracieux sanctuaire, dédié à une Madone plus gracieuse encore, Notre-Dame de Lourdes, Celle qui daigna prodiguer ses divins sourires à Bernadette, la bergerette des Pyrénées.

C'était un dimanche. L'office du soir se terminait à peine dans la chapelle, desservie par les Révérends Pères de l'Immaculée Conception.

Qui ne les connaît, ces excellents missionnaires à qui la Très Sainte Vierge a confié la garde sacrée de sa Grotte de Massabielle ! . . . Qui ne l'a visitée, cette Grotte bénie, où les grâces spirituelles et temporelles ne cessent de couler plus abondantes que les eaux mêmes de la fontaine aux miracles ! . . .

Donc, ce dimanche-là, tandis que l'atmosphère tiède du pieux édifice était tout embaumée de prières et d'encens, à la lueur flottante des cierges succédait une sorte de pénombre frémissante de mystère.

Agenouillé près de l'autel depuis le *moriendo* final du dernier

(1) N. R. théologique.